## Appel à candidature : animations bien-être au jardin botanique 2026

Le jardin botanique accueille des activités bien-être dans le jardin.

Nous proposons aux professionnels et aux enseignants de yoga ou de sophro-balade d'animer des activités au sein du jardin botanique Jean-Marie Pelt.

Les activités se dérouleront **exclusivement en extérieur sans mise en place au préalable du personnel sur place** ainsi que sur des emplacements définis avec des créneaux horaires de 2 h, d'avril à novembre 2025. Elles peuvent se dérouler chaque jour de la semaine mais deux animations ne doivent pas se chevaucher les mêmes jours et mêmes horaires.

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance de 2,85 € TTC (tarif pouvant augmenter à partir du 1er mars 2026) par jour d'occupation conformément à la grille tarifaire votée par le Conseil Métropolitain. Le paiement sera à effectuer à l'accueil du jardin botanique à l'avance.

Le choix des intervenants se fera selon deux critères :

- Le parcours professionnel de l'encadrant, ses références, ses expériences d'animations et d'ateliers (60/100).
- L'intégration de l'activité au sein des collections du jardin botanique (40/100)

Les candidats sont invités à présenter leur projet en envoyant une note détaillée, mettant en avant leur originalité et leur engagement environnemental.

Le dossier de candidature doit comporter :

- Une note détaillée :
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance responsabilité professionnelle.

Le retour des candidatures est attendu pour 5 décembre au plus tard à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:pedagogiecjbn@grandnancy.eu">pedagogiecjbn@grandnancy.eu</a> .

Après analyse des propositions reçues conformément aux critères annoncés, les candidats dont le projet sera accepté seront informés par courrier. Les candidats dont le projet sera rejeté, recevront également un courrier, néanmoins, ils ne pourront prétendreà aucune indemnité.

